Saint-Jacques-le-Mineur

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Le Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, a adopté, à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi le 14 janvier 2020 le règlement suivant :

Règlement 2019-378 modifiant le règlement 2013-283 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique

Le présent règlement entre en vigueur le 3 février 2020.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du règlement ci-dessus mentionné au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 91, rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur, aux heures d'ouverture de la Mairie, soit de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 3 février 2020

Jean Bernier
Directeur général/secrétaire-trésorier